



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 93

DONNANT HABILITATION TEMPORAIRE A MR OLIVIER PERROT POUR L'ACCES AU C.S.U DE LA VILLE DE WISSOUS SITUE AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE 5 RUE DE LA DIVISION LECLERC.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu la Loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 Janvier 1995, modifiée par la Loi n° 2006-64 en date du 23 Janvier 2006 ;

Vu la Loi n° 2006-64 du 23 Janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection ;

Vu les articles L. 252-2, L. 252-3 et L. 255-1 du code de la sécurité intérieure, modifiés par l'article 40 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Décret n° 2022-1152 du 12 Aout 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1042 du 12 Septembre 2022, portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : domaine public commune de Wissous ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place sur le territoire de la commune de Wissous, est constitué de caméras reliées à une salle technique de supervision, dénommé Centre de Supervision Urbain (C.S.U), permettant le stockage des images enregistrées et l'extraction d'images ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès au Centre de Supervision Urbain (C.S.U) qui est situé dans les locaux de la Police Municipale de Wissous au 5 rue de la Division Leclerc ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes temporairement habilitées à accéder au C.S.U;

Considérant la demande faite par plusieurs personnes élues au Conseil Municipal de la Ville de Wissous, pour visiter le local du C.S.U;

Par conséquent, il convient d'habiliter temporairement les personnes qui seront autorisées à accéder au local du C.S.U de la ville de Wissous.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions citées ci-dessus, Monsieur Olivier PERROT, élu au conseil municipal de Wissous, est temporairement autorisé et habilité à accéder au Centre de Supervision Urbain de la ville de Wissous, situé dans les locaux du poste de Police Municipale, au 5 rue de la Division Leclerc.

Article 2 : Cette habilitation temporaire d'accès au C.S.U, prendra effet le jeudi 1^{er} Juin 2023 dès 17h30, pour une visite programmée en accord avec les participants, pour une durée de 2 heures maximum, et selon les conditions suivantes :

- Chaque visiteur autorisé, devra déposer son téléphone portable et tout matériel permettant de prendre des photographies ou d'enregistrer des sons, au rez-de-chaussée du poste PM au niveau de l'accueil.
- Aucune photographie ou enregistrement vidéo ou sonore, ne sera autorisé dans tous les locaux du poste de Police Municipale au 5 rue de la Division Leclerc, y compris dans le local du C.S.U.
- Les visiteurs autorisés ne pourront pénétrer dans le local du CSU, qu'à tour de rôle, un par un, et toujours accompagné par un agent de la Police Municipale, et un vidéo-opérateur. La porte d'accès au CSU sera refermée pour chaque visite.
- Chaque entrée sera consignée dans le registre des entrées au CSU, et chaque visiteur devra parapher ce registre à sa sortie du CSU en présentant une pièce d'identité
- Aucune manipulation du matériel installé dans le CSU, ne sera autorisée par les visiteurs.
- Un nombre de caméras limités sera affiché lors de la visite du CSU. Ces caméras pourront être manipulées par le vidéo-opérateur de la Police Municipale, à la demande du visiteur.
- Chaque visiteur sera autorisé à demander certains renseignements sur le système de vidéo-protection de la ville, comme le nombre de caméras installées, les registres tenus pour la gestion du CSU, la finalité du système, la durée de conservation des images, le droit d'accès aux images enregistrées, la gestion des images et les extractions effectuées, avec leur destination, exclusivement.
- Les registres afférents à la gestion du CSU seront visibles mais non consultables par les visiteurs.
- Les points d'installation exacts des caméras de vidéo-protection, ainsi que le type de caméras (fixe ou mobile) ne seront pas renseignés. Seul le nombre de caméra par zone sera divulgué.

Article 3 : Monsieur PERROT s'engage à respecter toutes ces conditions d'accès au C.S.U. Si une des conditions d'accès n'est pas respectée par les visiteurs, il leur sera demandé de quitter les locaux de la Police Municipale.

Article 4 : Cette habilitation d'accès au C.S.U, ne sera valable que pour le jour de la visite organisée et programmée par Monsieur le Maire de Wissous

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Evry

Il sera notifié à Monsieur PERROT.

Wissous, le 30 Mai 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification- (Date, Nom et Signature de l'intéressé) :

Monsieur Olivier PERROT